Date de réunion : 15 mars 2023 Date de convocation : 8 mars 2023	**Procès-verbal de réunion** Conseil Communautaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de **Mme Brigitte DUPUIS**.

Étaient présents :
Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Fabien HOUZÉ,
Sylvie GANNE donne pouvoir à Frédéric LAUGIS,
Véronique BERGER donne pouvoir à Marc LAPRINCE,
Alain DROUET donne pouvoir à Patrice POTTIER,
Gino GOMMÉ donne pouvoir à Brigitte DUPUIS.

Corinne GUILLAUT, Smaïl ABERKANE, Gaëlle POUPIN, André DAGUET.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyée par le Conseil communautaire
Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 1er mars 2023
Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 1er mars 2022
Présentation du book des réalisations des communications 2022

1) Modification des statuts
2) Fonds partenarial économie de proximité et du CAP Économie de Proximité
3) Renaudais Création Développement – Attribution des aides
4) Fuseau RTE (Réseau transport d'électricité) : Projet de raccordement du parc photovoltaïque d'Auzouer-en-Touraine au poste source de Neuville-sur-Brenne
5) Conventions de prestation de service entre la Communauté de Communes et les communes de Château-Renault, Villedômer, Morand, Nouzilly, Saunay et Auzouer-en-Touraine
6) Conventions de prestation pour la fourniture des repas entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Château-Renault, Villedômer, Morand, Nouzilly, Saunay et Auzouer-en-Touraine
7) Adoption du règlement budgétaire et financier M57
8) Rapport d'orientations budgétaires
9) Budget général 2023 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement
10) Comptes-rendus des commissions et syndicats
11) Informations diverses
12) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Catherine DATTÉE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
23/02/2023	Manutan	1 tapis (120x180) ultra absorbant pour l'entrée du siège	devis	123,50 €	148,20 €

Récapitulatif des décision prises par le Bureau communautaire du 1er mars 2023

- **Modification du tableau des effectifs**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :
  - **a créé** 2 emplois saisonniers durant 2 mois (juillet-août) de maitre-nageur à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance et l'animation du centre aquatique intercommunal,
  - **a créé** 1 emploi saisonnier durant 2 mois (juillet-août) d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation pour l'animation de l'ALSH jeunesse de Château-Renault,
  - **a créé** 8 emplois saisonniers d'animateur à temps complet durant 2 mois (juillet-août) sur le grade d'adjoint d'animation pour l'animation de l'ALSH enfance de Château-Renault,
  - **a créé** 8 emplois saisonniers à temps complet durant 2 mois (juillet-août) sur le grade d'adjoint d'animation pour l'animation de l'ALSH de Nouzilly,
  - **a modifié** le tableau des effectifs en conséquence.

- **Contrat d'apprentissage pour un master en ressources humaines**
  Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire
  - **a décidé** de recourir à un contrat d'apprentissage en ressources humaines, de niveau MASTER à partir du 1er septembre 2023,
  - **a autorisé** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage avec l'apprenti et le contrat de formation avec l'organisme de formation.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 1er mars 2023

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, et n'apportant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Présentation du book des réalisations des communications 2022 par la chargée de communication

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CC 2023-022 Modification des statuts

Brigitte DUPUIS expose :

Par délibération en date du 9 décembre 2014, les élus communautaires ont approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, en prenant la compétence « maison de santé pluridisciplinaire ». Par cette délibération, les élus adoptaient le positionnement stratégique de créer une maison de santé pluridisciplinaire à Château-Renault, portée par la Communauté de Communes.

Considérant l'intérêt de maintenir la maison médicale de Saint-Laurent-en-Gâtines et la présence des médecins généralistes,
Considérant l'appartenance des médecins généralistes de cette maison médicale à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, sis à la Maison de santé pluridisciplinaire Emile Aron à Château-Renault,

Considérant l'intérêt de l'acquisition des murs de la maison médicale dans le cadre d'une opération qui doit à terme être équilibrée conformément aux orientations du projet de territoire du Castelrenaudais,

Afin de pouvoir engager les étapes de ce projet, il convient de procéder à une modification statutaire,
Le libellé pourrait être le suivant :

Action médico-sociale :
« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault,
Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines ».

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération n°2014/147 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés portant sur l'action médico-sociale,
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé pour la population, et pour ceci de permettre l'accueil de nouveaux médecins au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Laurent-en-Gâtines,
Considérant l'intérêt communautaire de ces équipements pour garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Après avoir entendu les explications utiles, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts (annexés à la présente) intégrant le libellé : ***Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines.***

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

2. CC 2023-023 Fonds partenarial économie de proximité et du CAP Économie de Proximité

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds commun avec les intercommunalités. Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds commun est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergique, usages numériques ... Les objectifs de ce fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le projet de règlement d'intervention joint en annexe définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide. La convention, jointe en annexe, fixe le cadre du fonds commun Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes.

La commission Développement économique, Tourisme et Commerce, réunie le 6 février 2023, a donné un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification du règlement d'intervention afin de permettre à la Communauté de Communes du Castelrenaudais de mettre en œuvre ce fonds partenarial économie de proximité,
- **VALIDE** le contenu du règlement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à finaliser et à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

3. CC 2023-024 Renaudais Création Développement – Attribution des aides

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement et Relance » modifié, par décision n° 2020-060 du 25 mai 2020, puis modifié par la décision du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, et après analyse et avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 nouveau projet est présenté au Conseil communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise Relance	Montant Subvention Proposée
ELECTROCASION	M. Fabien CHAUVET	Château-Renault	Création	3 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce réunie le lundi 6 février 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention à l'entreprise concernée comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.

4. CC 2023-025 Fuseau RTE (Réseau Transport d'Électricité) : Projet de raccordement du parc photovoltaïque d'Auzouer-en-Touraine au poste source de Neuville-sur-Brenne – Choix du Fuseau RTE

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président en charge de la stratégie développement économique :

Il est rappelé que RTE (Réseau Transport d'Electricité) va procéder à un raccordement de la zone de projet photovoltaïque d'Auzouer-en-Touraine vers le poste source de Neuville-sur-Brenne.

Dans ce cadre, RTE sollicite les avis des collectivités concernées pour choisir un des trois fuseaux proposés et qui seront présentés en séance.

Les maires des communes potentiellement concernées ont été précédemment sollicités par RTE, à savoir Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne, Saunay et Villedômer.

Compte-tenu des 3 fuseaux proposés, les 5 maires potentiellement concernés sont unanimes pour proposer au conseil communautaire de faire remonter le fuseau 3 comme priorité locale par rapport aux deux autres fuseaux.

Considérant ces éléments, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix du fuseau 3 pour la création d'une liaison électrique entre le parc photovoltaïque d'Auzouer-en-Touraine et le poste de Neuville-sur-Brenne

ENFANCE JEUNESSE

5. Conventions de prestation de service entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Château-Renault, Villedômer, Morand, Nouzilly, Saunay et Auzouer-en-Touraine

Brigitte DUPUIS donne la parole à* Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse *:

Point reporté à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 12 avril 2023

6. Conventions de prestation pour la fourniture des repas entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Château-Renault, Villedômer, Morand, Nouzilly, Saunay et Auzouer-en-Touraine

Brigitte DUPUIS donne la parole à* Patrice POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse *:

Point reporté à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 12 avril 2023

FINANCES

7. CC 2023-026 Adoption du Règlement budgétaire et financier M57

Brigitte DUPUIS expose :

La Communauté de Communes a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de l'exercice budgétaire 2023. En raison du basculement à cette nomenclature, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions liées à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Castelrenaudais est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° CC 2022-091 en date du 15 juin 2022 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes à compter de l'exercice 2023, pour son budget général et les budgets annexes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers,

8. CC 2023-027 Rapport d'orientations budgétaires 2023

Brigitte DUPUIS expose :

En application des dispositions de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics intercommunaux comptant une commune de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée délibérante.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. La délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Cette question est donc inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire et Madame Brigitte DUPUIS, Présidente présente les orientations budgétaires 2023, permettant la tenue du débat prévu par les textes précités.

La Présidente précise, que sauf nécessité, il n'est pas prévu de faire des emprunts en 2023, et sachant qu'il faut garder de la trésorerie.
Monsieur BAGLAN souligne que les difficultés seront sur les recettes de fonctionnement, car les recettes en investissement seront là, mais qu'il n'est pas possible de les utiliser en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,
- **VALIDE** la présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2023, qui sera transmise aux communes membres.

9. CC 2023-028 Budget général 2023 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Brigitte DUPUIS expose :

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2022 (hors RAR 2021 et remboursement de la dette budgétée en 2022) à hauteur de **4 929 450,34 €,** il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 232 362,59€,** sachant que par délibération n° CC 2022-143 le Conseil communautaire a précédemment autorisé l'ouverture anticipée de 76 500 € et 146 630 € par délibération n° CC 2023-021 du 1er mars 2023.

Il est nécessaire d'ouvrir par anticipation les crédits permettant d'engager le matériel de caisse et l'écran interactif mobile pour la mise en valeur des artistes, artisans et producteurs locaux ainsi que le patrimoine communautaire.

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2022	Autorisation budget 2023
Opération 27 – Tourisme	633 / 21848 / op 27 / sce 15	10 500,00 €	10 950,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget Général 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Sans objet

11. Informations diverses

- **Heures gourmandes :**
  Monsieur Fabien HOUZÉ informe que les heures gourmandes sont reprogrammées en 2023. Un appel à candidature a été lancé auprès des communes. Les Hermites, La Ferrière, Monthodon, Villedômer, Autrèche, Château-Renault et Auzouer-en-Touraine ont proposé leur candidature.
  Les communes retenues sur le critère de l'absence d'organisation des heures gourmandes antérieurement sont : Les Hermites, Monthodon, Auzouer-en-Touraine et Château-Renault.
  Une réunion sera organisée pour définir l'organisation et fixer les dates des événements.

- **Collecte des ordures ménagères :**
  La société de collecte SÉPUR a adressé un courrier au SMICTOM afin de casser le marché. Un nouveau marché va être lancé pour une exécution avec un nouveau prestataire à partir du 6 novembre 2023. SÉPUR réalisera la collecte jusqu'à cette date.
  Monsieur Denis SEYNAEVE demande si la rupture du contrat engendre des pénalités. Madame Brigitte DUPUIS confirme.
  Monsieur Yves ROUSSEAU fait remarquer que SÉPUR demande que les bacs soient placés pour la collecte près des clôture avec la poignée vers la voie publique. Or après la collecte les bacs sont replacés au milieu du trottoir, gênant la circulation piétonne.

- **Prochain Conseil communautaire :**
  le mercredi 22 mars 2023 : Conseil exceptionnel spécial ZAC d'Autrèche

- **Marianne de la parité :**
  La Communauté de Communes du Castelrenaudais a reçu le cadre de la Marianne de la parité. La Communauté de Communes est la seule représentée par une Présidente, et les Maires des communes membres sont représentées par 8 femmes et 8 hommes.

- **Exposition Pays Loire Touraine :**
  Madame Isabelle SÉNÉCHAL informe de la tenue d'une exposition sur le moyen-âge à la salle des fêtes.

12. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Publication le 17.04.2023

La Présidente
Brigitte DUPUIS

La secrétaire
Catherine DATTÉE

C. Dattée